

7EVENTS
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 77 CHEMIN DE CHASSE
VILLA 3, 69600 OULLINS
915 058 754 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 novembre 2024

L'an 2024,
Le 30 novembre ,
A 19h00,

Monsieur Christophe JUST, Président et associé unique de la SASU 7EVENTS,
demeurant 77, Chemin de Chasse Villa 3, 69600 OULLINS,

Après avoir exposé qu'il souhaite cesser son activité, il conviendrait donc de prononcer la dissolution anticipée de la Société et de nommer un liquidateur, à qui seraient conférés les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Christophe JUST, Président, Associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable, dont il règle les modalités dans les délibérations qui vont suivre.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé 77 chemin de Chasse, Villa 3 69600 OULLINS.

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Christophe JUST, Associé unique, décide d'exercer les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Il est mis fin à ses fonctions de Président de la Société à compter de ce jour.

CJ

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant participé à la direction de la Société sera soumise à l'accord de l'associé unique.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une déclaration de l'associé unique soumise à publicité.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Christophe JUST

CERTIFIÉ CONFORME

